



République Française

Département de la Loire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ

SEANCE DU 4 MARS 2025

CONVOCATION DU 25/02/2025

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en mairie le mardi 4 mars 2025 à vingt heures trente, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, BLEIN, STURM, MULLER, FORISSIER, BERRY, GRANGE, MARTEAUX, BRUNEL, PIOTEYRY, DEMIZIEUX, THERMEAU,

Etaient absents excusés : Mr BOICHON (procuration à Mme BRUNEL), Mme SOMMIER (procuration à Mr STURM), Mr ORIOL, Mr MEUNIER (procuration à Mme BLEIN), Mme LOPEZ

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mme Carole BRUNEL, en qualité de **secrétaire de séance**.

Mr le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation compte-rendu séance précédente
2. Demandes de subvention DRAC pour le mobilier et le matériel informatique de la bibliothèque municipale
3. Demande d'aide à l'investissement pour le salon de coiffure Caract'Hair
4. Demande de subvention du Sou des écoles
5. Convention de partenariat avec Familles Rurales Loire Services pour le centre de loisirs
6. Modification durée hebdomadaire de travail de Mme Angélica DE OLIVEIRA SENRA
7. Prêt relais
8. Achat d'un bien immobilier
9. Questions diverses

APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGD POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation et de l'agrandissement de la bibliothèque municipale, il y a lieu de prévoir l'aménagement intérieur de ce bâtiment, notamment le mobilier. En effet, il convient de rajeunir le mobilier de la bibliothèque afin de la rendre plus fonctionnelle, plus accueillante et en faire à la fois un lieu de travail et un espace de détente et de sociabilisation. Le nouveau mobilier devrait permettre de proposer des espaces de lecture adaptés aux attentes des différents publics.

Il précise que l'Etat, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation et plus particulièrement au titre du concours particulier relatif aux bibliothèques, porté par le Ministère de la Culture, peut accompagner financièrement les collectivités.

La DGD permet ainsi de soutenir les investissements consentis par les collectivités en faveur de leurs bibliothèques pour l'équipement mobilier.

Mr le Maire présente le schéma d'implantation du mobilier et l'estimation de la dépense qui s'élève à la somme HT de 43 350,52 €.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention et présente le plan de financement :

- Subvention Etat - DGD sollicitée (40 %) : 17 340 €
- Subvention Département sollicitée - Appel à partenariat – développement des bibliothèques (40 % avec un plafond de 12 000 €) : 12 000 €
- Autofinancement commune : 14 010,52 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire
- Adopte le plan de financement proposé et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025
- Sollicite de la DRAC l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales, exercice 2025.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGD POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation et de l'agrandissement de la bibliothèque municipale, il y a lieu de prévoir l'acquisition de matériel informatique.

En effet, il convient d'équiper la bibliothèque municipale d'ordinateurs et d'une imprimante pour permettre aux utilisateurs d'avoir accès au numérique. En effet un ordinateur connecté sera proposé au public avec les ressources en ligne disponibles et gratuites ainsi qu'une imprimante multifonctions.

Il précise que l'Etat, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation et plus particulièrement au titre du concours particulier relatif aux bibliothèques, porté par le Ministère de la Culture, peut accompagner financièrement les collectivités.

La DGD permet ainsi de soutenir les investissements consentis par les collectivités en faveur de leurs bibliothèques pour l'équipement informatique.

Mr le Maire présente le devis qui fait apparaître une dépense HT de 1 343,70 €.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention pour cet achat et présente le plan de financement :

- Subvention Etat - DGD sollicitée (40 %) : 537 €
- Subvention Département sollicitée - Appel à partenariat – développement des bibliothèques (40 %) : 537 €
- Autofinancement commune : 269,70 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire

- Adopte le plan de financement proposé et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025
- Sollicite de la DRAC l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales, exercice 2025.

AIDE A L'INVESTISSEMENT

Mr le Maire rappelle que par délibération du 08/11/2022 le conseil municipal avait approuvé la convention relative à l'aide au commerce « financer mon investissement commerce et artisanat » entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Forez Est et la commune. Il précise que dans ce dispositif, l'aide de la commune est fixée à 10 % des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes en apporte 10 % et la Région 20 %.

Il présente ensuite le dossier de demande d'aide déposé par Mme Frédérique THIZY qui souhaite faire effectuer des travaux de plâtrerie, changer la vitrine et la porte et racheter des fauteuils pour son salon de coiffure Caract'Hair, situé 133 avenue des Farges à Bellegarde-en-Forez.

Le montant des investissements serait de 15 963 € HT. L'aide sollicitée serait de 3 193 € pour la Région, 1 596 € pour CCFE et 1 596 € pour la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande.

SUBVENTION AU SOU DES ECOLES

Mr le Maire présente la demande de subvention déposée par le Sou des Ecoles à l'occasion d'une sortie pédagogique intitulée « l'Hôpital des Nounours » qui a pour objectif de sensibiliser les enfants au milieu médical.

Il ajoute que cette sortie à St Priest en Jarez aura lieu le 20 mars 2025 et concernera 27 enfants.

Il ajoute que le coût du transport s'élève à 298 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 298 € au Sou des Ecoles pour ce projet.

CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES LOIRE SERVICES POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Mr le Maire rappelle que depuis l'été 2024 c'est l'association Familles Rurales Loire Services qui gère le centre de loisirs sans hébergement organisé sur la commune.

Il propose de signer une nouvelle convention avec cette association pour les centres de loisirs des différentes vacances scolaires de l'année 2025.

Il présente la proposition de convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée pour l'année 2025 avec Familles Rurales Loire Services,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signer
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces relatives à cette affaire.

REALISATION D'UN PRET RELAIS

Mr le Maire indique qu'il est nécessaire de recourir à un prêt relais dans l'attente du versement des subventions annoncées, notamment pour les travaux d'extension de la bibliothèque municipale et de rénovation de la salle de la Verchère. Il indique qu'un financement de 400 000 € serait nécessaire.

Il présente une proposition de la Caisse d'Épargne, pour un montant de 400 000 € sur 3 ans et selon une périodicité de remboursement trimestrielle.

Le taux d'intérêt étant de 2,88 %.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de contracter un emprunt avec la Caisse d'Épargne (prêt relais) pour financer divers travaux et notamment les travaux d'extension de la bibliothèque municipale et de

rénovation de la Verchère pour un montant de 400 000 €, sur 3 ans, selon une périodicité de remboursement trimestrielle, aux taux de 2,88 %

- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER

Mr le Maire rappelle que Mr et Mme BOUCHUT ont décidé de mettre en vente leur propriété située 173 avenue des Farges à Bellegarde-en-Forez, parcelles cadastrées section A numéros 1778 et 261, pour une superficie totale de 733 m², comprenant une maison d'habitation en bon état et un terrain attenant.

Il ajoute qu'il serait intéressant que la commune se porte acquéreur de ce ténement immobilier, compte tenu de sa situation en plein centre du village et des possibilités d'aménagement qu'il offre. Le service des domaines, consulté à ce sujet, a estimé ce bien à 385 000 € avec une marge d'appréciation de 5 %.

Mr le Maire ajoute qu'il a rencontré les propriétaires actuels qui seraient prêts à consentir cette vente à la commune pour la somme de 360 000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de faire une offre d'achat des parcelles A 1778 et A261 pour un montant de 360 000 €
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire

MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT

Mr le Maire indique que pour des nécessités de service, il paraît judicieux de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique en charge du restaurant scolaire, actuellement à temps non complet (31,5/35^{ème}) et de l'augmenter légèrement (moins de 10 %), rétroactivement à compter du 1 mars 2025.

Ainsi la durée hebdomadaire de cet agent passerait de 31,5/35^{ème} à 33/35^{ème} heures.

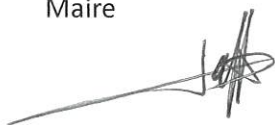
Il ajoute que l'agent concerné est favorable à une augmentation de son temps de travail.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve cette modification de moins de 10 % de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- Fixe la nouvelle durée de travail de ce poste à 33/35^{ème}
- Dit que cette modification prendra effet rétroactivement à compter du 1 mars 2025
- Charge Mr le Maire d'informer l'agent concerné et de faire l'arrêté correspondant

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jacques LAFFONT
Maire



Carole BRUNEL
secrétaire de séance

